OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT :

MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE (Part C - FR0010590927)

Initiateur : SIENNA GESTION
Site internet : www.sienna-gestion.com
Contact : sienna-gestion@sienna-im.com

Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de SIENNA GESTION en ce qui concerne ce document d'informations clés.

SIENNA GESTION est agréée en France sous le n° GP 97020 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document : 01/01/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français relevant de l'article L. 214-24-24 et suivants du Code Monétaire et Financier sous la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29/02/2008

DURÉE ET RÉSILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

OBJECTIFS :
MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE, de classification ' Actions de pays de la zone ', a pour objectif de rechercher, sur sa durée de placement recommandée minimum de 5 ans, une optimisation de la performance nette de frais au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme, en intégrant en amont une approche extra-financière pour la sélection et le suivi des titres.
Approche extra-financière : Le Fonds adopte une gestion responsable en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs (exemples : lutte contre le changement climatique, respect des droits de l'homme, indépendance du conseil d'administration). Il ne bénéficie pas du label ISR. L'objectif de la gestion responsable de Sienna Gestion est d'intégrer systématiquement les risques en matière de durabilité (ou ' risques ESG ') pour les émetteurs privés et les performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers responsables. 90% minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères ESG. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille. Les émetteurs privés (Classes ' Actions ' et ' Taux ') sont sélectionnés selon l'approche ' Best in class ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Sienna Gestion utilise la note de risque ESG agrégée par l'agence MSCI. Aucune modification n'est apportée à cette note. Les émetteurs publics/ souverains (Classe ' Taux ') sont sélectionnés selon une approche ' Best in universe ' consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée.
Limite de l'approche extra-financière : la gestion responsable de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds externes, engendrant des disparités d'approches extra-financières. L'approche de Sienna Gestion repose sur l'analyse des données ESG fournies par des tiers, avec des risques associés à la qualité, la disponibilité et l'actualité de ces données. Plus de détails sont disponibles dans le prospectus.
Stratégie financière :
Stratégie ' Actions ' : Les actions des entreprises constituant l'univers d'investissement du Fonds sont sélectionnées en intégrant également une approche ' Emploi Santé '. Notre style de gestion GARP (' Growth At a Reasonable Price ') privilégie les valeurs de qualité (croissance régulière, bilan solide et une rentabilité des fonds propres satisfaisante etc.) à un prix raisonnable. La stratégie de gestion du Fonds est basée sur la recherche d'opportunités d'investissement liées à l'évolution démographique. Les valeurs de ce Fonds thématique représentent un tiers de l'actif du Fonds et sont réparties de la manière suivante : 90% Santé et Structure d'accueil et 10% Services à la personne. L'approche ' Emploi Santé ' est détaillée dans le prospectus du Fonds.
Stratégie ' Monétaire ' : L'objectif est d'assurer un couple rendement / liquidité optimal via des OPC monétaires. La poche monétaire représente moins de 10% de l'actif net, et consiste essentiellement en gestion de la trésorerie. Cette gestion est effectuée au travers d'OPC monétaires.
Le Fonds est exposé, directement et/ou au travers d'OPC (OPCVM de droit français et/ou européen et FIVG de droit français) :
-Entre 60% et 100% de l'actif net aux marchés actions de la zone Euro et/ou, dans la limite de 10% de l'actif net, en dehors de la zone Euro, de toutes capitalisations. Le fonds peut être investi, dans la limite de 10% de son actif net, en actions et autres titres de capital émis hors zone Euro et/ou libellés en devises autres que l'Euro et/ou négociés sur un marché règlementé d'un pays non-membre de la zone Euro.
-Jusqu'à 40% de l'actif net aux marchés de taux de la zone Euro et/ou, dans la limite de 5%, en dehors de la zone Euro, d'émetteurs privés, publics, souverains. Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en obligations convertibles et/ou en OPC monétaires. Par ailleurs, dans la limite de 10% de l'actif net, le Fonds peut être investi en OPC multi-actifs à prépondérance d'obligations convertibles et en OPC de gestion et/ou, de multi-gestion alternative. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Les titres et/ou émetteurs ayant une notation minimale de BBB- (ou notation jugée équivalente selon les critères de la société de gestion) pourront représenter jusqu'à 40% de l'actif net du portefeuille. Les titres et/ou émetteurs ne bénéficiant pas de cette notation minimale ne sont pas autorisés. La société de gestion de portefeuille ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5. Le gérant peut avoir recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaires de titres. Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés et organisés via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux, d'actions et de change, dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée, ou de protéger les actifs contre un autre risque.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

SFDR : Article 8 : le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Il est classé article 8 au titre du règlement européen SFDR.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme, ayant une connaissance théorique des marchés de taux et d'actions tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ET DEMANDES DE RACHAT : Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail. Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Le prospectus, les rapports annuels et documents périodiques du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.sienna-gestion.com

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)

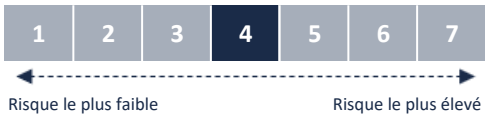

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille du fonds et, in fine, une baisse de la valeur liquidative de celui-ci.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et plus rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 5 ans **INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS** **SCÉNARIOS**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)**
MINIMUM	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
TENSIONS	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 400,00 €**	**1 560,00 €**
	Rendement annuel moyen	-86,00%	-31,04%
DÉFAVORABLE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 080,00 €**	**7 860,00 €**
	Rendement annuel moyen	-19,20%	-4,70%
INTERMÉDIAIRE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 390,00 €**	**12 610,00 €**
	Rendement annuel moyen	3,90%	4,75%
FAVORABLE	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 010,00 €**	**15 280,00 €**
	Rendement annuel moyen	40,10%	8,85%

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/03/2015 et le 31/03/2020
Scénario intermédiaire: ce type de scenario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2014 et le 31/12/2019
Scénario favorable : ce type de scenario s'est produit pour un investissement entre le 31/05/2019 et le 31/05/2024

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vende ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**236,03 €**	**495,74 €**
Incidence des coûts annuels (*)	2,36%	0,81%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,56% avant déduction des coûts et de 4,75% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	**2,00%** du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
	Coûts récurrents [prélevés chaque année]	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	**0,21%** de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	20,19 €
Coûts de transaction	**0,16%** de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	15,84 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur marchés de taux et d'actions. Les parts de ce fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président du Directoire – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.
Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.sienna-gestion.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.
Performances passées : Pour toutes informations relatives aux performances passées : https://www.sienna-gestion.com/tous-nos-fonds
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Informations relatives à la finance durable : www.sienna-gestion.com/notre-finance-responsable
Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Sienna
INVESTMENT MANAGERS

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

« MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE »

Sienna Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, membre du Groupe Sienna Investment Managers

PROSPECTUS

« MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE »

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : « **MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE** ».

Forme du FIA : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français prenant la forme d'un Fonds commun de placement (FCP).

Date de création et durée d'existence prévue : le 16/07/2008 pour une durée de 99 ans, renouvelable.

Synthèse de l'offre de gestion :

PARTS	CARACTERISTIQUES						
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la souscription
Part unique	FR0010590927	Dédié à 20 porteurs au plus, plus particulièrement aux institutions de retraite relevant de la règlementation AGIRC ARRCO*.	Capitalisation	Néant	Euro	200 euros	Néant

* Ce fonds est spécifiquement destiné aux institutions de retraites complémentaires du groupe Malakoff Humanis.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du Fonds ainsi que l'information sur ses performances passées :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
SIENNA GESTION, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris ou par email à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.sienna-gestion.com

II – ACTEURS

Société de Gestion :
SIENNA GESTION, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris, membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS.
La société de gestion gère les actifs du Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et rend compte de sa gestion aux porteurs de parts. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.
Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la Société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle. La Société de gestion dispose également de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle.

Dépositaire et Conservateur :
BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaire n'est supporté par le porteur de parts au titre de cette fonction.
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :
SIENNA GESTION, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :
BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :
SIENNA GESTION, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :
BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Prime Broker :
Néant.

Commissaire aux comptes :
Deloitte & Associés, représenté par Jean-Pierre VERCAMER
Adresse : 185, avenue Charles de gaulle – 92000 Neuilly-sur-Seine.
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur :
SIENNA GESTION, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Délégataires :

Délégation de la gestion financière :
Néant.

Délégation de la gestion comptable :
BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Politique en matière de conflit d'intérêts :
La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.
La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégataires et d'une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

Conseiller :
Néant.

Centralisateur :
SIENNA GESTION, Société Anonyme au capital de 9.824.748 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :
BNP PARIBAS S.A. - Société Anonyme ayant son siège social au 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0010590927.

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
  Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :
  La tenue du passif est assurée par BNP PARIBAS S.A.
  Le FIA est admis en Euroclear France.

- Droits de vote :
  Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts :
  Les parts sont nominatives.
  Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de part.

Date de clôture :
Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :
Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le Fonds.
L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN : FR0010590927.

Classification : « Actions de pays de la zone euro ».
Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

Détention d'OPC : jusqu'à 100 % de l'actif net.

Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif de rechercher, sur sa durée de placement recommandée minimum de 5 ans, une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme, en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. Il vise à atteindre la performance de son indicateur de référence le MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis), diminuée des frais de gestion.

Indicateur de référence : L'indice de référence est le MSCI EMU NR EUR (dividendes nets réinvestis - cours de clôture), indice publié par Morgan Stanley destiné à mesurer la performance des bourses de la zone Euro.
L'administrateur de l'indice MSCI EMU est la société MSCI Limited enregistrée auprès de l'ESMA.
Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via Bloomberg (code : M7EM) et sur le site de l'administrateur https://www.msci.com/index-solutions.

Stratégie d'investissement :

SFDR :

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance et se classe dans la catégorie article 8 au sens de du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).

Taxonomie :

Le Règlement Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental (« Activités Durables »).Le Règlement Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire, (v) prévention et contrôle de la pollution, et (vi) protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.
Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe dit du « DNSH », « Do No Significant Harm ») et qu'elle est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxonomie.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. La société de gestion n'ayant pas à la date d'entrée en vigueur du prospectus les données nécessaires pour quantifier ce pourcentage. Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Les activités dans lesquelles la société de gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

La société de gestion prend en compte les Principales Incidences Négatives (« PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.
L'utilisation de la note ESG des émetteurs couvrant les enjeux ESG matériels, ainsi que l'application stricte de ses politiques d'exclusions sectorielles et normatives, lui permettent de couvrir les PAI définis par le Règlement SFDR les plus pertinents pour chaque émetteur.

L'indice de référence du Fonds permet au client de comparer la performance boursière de la thématique ESG du Fonds à celle de l'univers plus large représenté par l'indice.

La philosophie de gestion et le pari du Fonds reposent sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché large sur le long terme.

Le Fonds ne bénéficie pas du Label ISR.

Approche extra-financière :

Le Fonds adopte une **gestion Socialement Responsable** (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité[1] (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG[2] pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

Concernant les émetteurs privés, Sienna Gestion est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie SR la recherche de la réduction de ces risques ESG.

[1] Le risque en matière de durabilité (ou « risque ESG ») désigne un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (*Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019*).
[2] La performance ESG correspond à l'évaluation des émetteurs en fonction de leur contribution au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Cette réduction des risques ESG passe aussi par l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de gestion.

La gestion SR de Sienna Gestion est conforme à sa stratégie climat et notamment à sa politique de sortie du charbon. Le fonds n'investit pas dans le secteur du tabac (toute entreprise y ayant une implication principale et directe).

Concernant les émetteurs publics/souverains, Sienna Gestion a fait le choix d'utiliser les données liées à la performance ESG pour analyser ces types d'émetteurs. Ce choix est le fruit d'une recherche approfondie sur la matérialité et la pertinence de l'utilisation des données ESG. À la suite de cette analyse, l'équipe ISR est arrivée à la conclusion que l'analyse ESG des émetteurs publics est plus pertinente par une approche par la performance que par le risque, contrairement aux émetteurs privés.

Toutefois, la philosophie de gestion SR de Sienna Gestion est la même pour tous les types d'émetteurs. En effet, Sienna Gestion analyse séparément les émetteurs en fonction de leur catégorie (privés ou publics/souverains). Ce qui lui permet d'éviter toute incohérence dans la sélection de ses titres SR. Quel que soit le type d'émetteur, Sienna Gestion construit son univers SR par une approche « Best in class »[3] ou « Best in universe »[4].
Ces approches permettent de ne retenir que les titres qui ont les meilleures notes ESG. A travers ce filtre, Sienna Gestion souhaite améliorer la performance ESG de ses fonds. A cette fin, la société de gestion s'engage à mettre à disposition de ses gérants une information ESG sur les titres investis en portefeuille.

90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par Sienna Gestion sont disponibles sur le site https://www.sienna-gestion.com/nos-solutions-dinvestissement.
La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion.
La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Détermination de l'univers de départ :

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ :

- Pour la classe « **Actions** », l'univers de départ est le MSCI Europe, qui mesure la performance des sociétés de grandes et moyennes capitalisations sur 15 marchés développés en Europe.
- Pour la classe « **Taux corporate** », l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 700 émetteurs).
- Pour la classe « **Taux Etats, agences d'Etat** », l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » du Bloomberg Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

Analyse extra-financière :

Pour les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche **« Best in class »**, consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.
Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence MSCI. Pour chaque secteur, l'agence MSCI ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée par l'agence MSCI. Aucune modification n'est apportée à cette note.
Les notes sont mises à jour au fil de l'eau par l'agence MSCI en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. La société de gestion met trimestriellement à jour ses différents univers ce qui lui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Cependant, Sienna Gestion adapte ses positions en fonction de la matérialité des controverses. La gestion SR n'est pas décorrélée de la gestion financière : les deux sont intrinsèquement liées.

[3] L'approche « Best in class » désigne la sélection des émetteurs au sein d'un même groupe ou secteur d'activité.
[4] L'approche « Best in universe » désigne la sélection des émetteurs parmi plusieurs groupes ou secteurs. L'approche « Best in universe » est la combinaison de plusieurs « Best in class ».

Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations),
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG.

Exemples de controverses ESG :

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif

Sienna Gestion compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Les notes ESG utilisées par Sienna Gestion tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de Sienna Gestion :

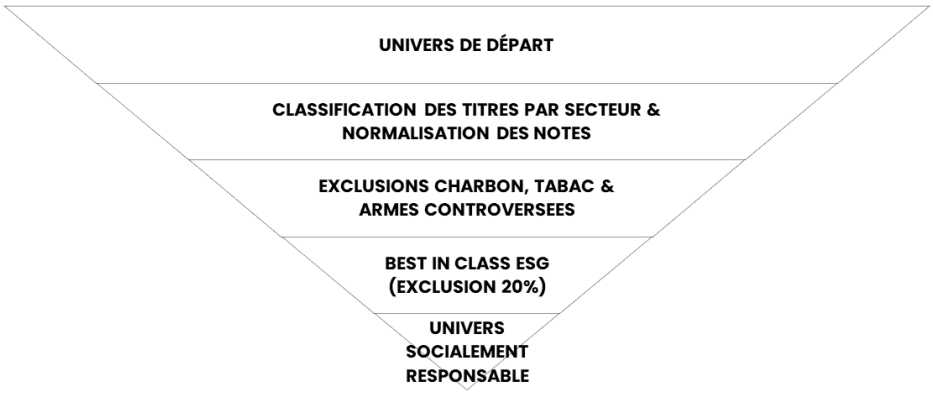

Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur une approche « Best in universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe.

La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée.

Exemples de critères :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale,
- Social : Agrégation par Sienna Gestion de trois indicateurs : inégalité (Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat), santé (donnée Banque Mondiale), éducation (donnée Banque Mondiale)
- Gouvernance : Indicateur agrégé de bonne gouvernance (lutte anti-corruption, transparence de la vie publique)

Sienna Gestion exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles. Les notes ESG utilisées par Sienna Gestion tiennent compte des problématiques liées aux Droits de l'Homme.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de Sienna Gestion :

Détermination de l'univers Socialement Responsable :

L'univers SR représente l'univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs.

Il est ainsi déterminé :
- Pour l'indice « MSCI Europe », l'univers SR est composé d'environ 420 émetteurs.
- Pour l'indice « Gaïa » composé de petites et moyennes valeurs, l'univers SR est composé entre 240 et 304 émetteurs.
- Pour la thématique « Actions Climat », l'univers SR est composé entre 200 et 240 émetteurs.
- Pour la classe « Taux corporate », l'univers SR est composé de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro.
- Pour la classe « Taux Etats, agences d'Etat », l'univers SR est composé de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Limites méthodologiques de l'approche extra-financière :

L'approche extra-financière de Sienna Gestion s'appuie sur des données extra-financières. Cependant, cette approche nécessite une attention particulière sur certains aspects méthodologiques.
- La temporalité : il existe un décalage entre la publication des informations extra-financières par les entreprises et leur intégration dans l'analyse extra-financière.
- La qualité des données communiquées par les entreprises : malgré une amélioration constante des reportings extra-financiers des entreprises, ces derniers peuvent être parcellaires et hétérogènes.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des différentes agences de notation utilisées : chaque fournisseur a sa propre méthode pour identifier les enjeux extra-financiers, ainsi que pour évaluer et suivre les pratiques ESG des émetteurs.
Face à ces limites méthodologiques, il peut exister un risque sur l'évaluation extra-financière d'un émetteur et sur la pertinence de sa présence dans un portefeuille.

Stratégie financière :

- Stratégie « Actions » :

Les actions des entreprises constituant l'univers d'investissement du FCP sont sélectionnées en intégrant également une approche « Emploi Santé ».

Dans ce contexte, la gestion du fonds sélectionne les titres à partir d'un modèle multifactoriel basé sur les caractéristiques financières des entreprises.

La construction du portefeuille est le fruit d'un processus d'optimisation de ces différentes approches.
Notre style de gestion GARP (« Growth At a Reasonable Price ») privilégie les valeurs de qualité (croissance régulière, bilan solide et une rentabilité des fonds propres satisfaisante etc.) à un prix raisonnable.

Approche « Emploi Santé » :

La stratégie de gestion du fonds est basée sur la recherche d'opportunités d'investissement liées à l'évolution démographique :
- Un thème porteur car créateur de besoin et de services par nature créateur d'emploi
- Des fortes perspectives de croissance dans un secteur à forte visibilité en réponse à un vrai enjeu de social

Ce fonds thématique est centré autour de deux grands axes :

- Santé : un enjeu majeur du vieillissement notamment avec une demande grandissante de solutions liées au vieillissement, des traitements liées à des maladies.
  Ce thème d'investissement aura par nature une exposition à des sociétés de pointe dans le secteur de la biotechnologie.
- Structure d'accueil et services à la personne : la structure démographique des pays développés va induire la croissance d'un certain type de services à la personne avec des modes de consommation particuliers synonyme de création d'emploi

En termes de poids à l'intérieur d'un ensemble de valeurs d'une thématique Santé et Structure d'accueil et Services à la personne, qui représente un tiers des actifs du fonds, la répartition est la suivante :
- 90 % Santé et Structure d'accueil,
- 10 % Services à la personne.

Pour les valeurs de la Santé et des Structures d'accueil, nous utilisons la classification GICS au niveau sectoriel nommé Soins de santé, regroupant par exemple les industries de la biotechnologie, des services, des fournisseurs de produits de santé, des produits pharmaceutiques et des équipementiers médicaux.

Le sous-thème des Services à la personne regroupe les industries de services et fournitures commerciaux à l'intérieur duquel nous nous intéressons plus particulièrement à un sous-ensemble dénommé Services d'aide divers.

Ce thème regroupe aussi des thématiques indirectes autour de la santé telles que l'amélioration des conditions de vie, de l'environnement, de la prévention, du traitement de l'air, la dépollution, la réduction des émissions de gaz.

Toujours sur la base de la classification GICS, ces valeurs sont sélectionnées à l'intérieur des secteurs de l'Industrie, de la Consommation Discrétionnaire et Consommation de Base.

Dans l'Industrie, nous sélectionnons les sous-groupes industriels qui ont des activités dans les domaines tels que l'amélioration des conditions de vie, le traitement de l'air, la dépollution, la réduction des émissions de gaz. Sur la base de la classification industrielle GICS, nous y retrouvons par exemple les conglomérats industriels spécialisés dans la mobilité, la construction et l'ingénierie, les services et fournitures commerciaux, les produits pour l'industrie du bâtiment, certification. Les groupes de la consommation sélectionnés proposent des services dans les loisirs et le bien-être tels regroupés dans industries telles que le luxe, les cosmétiques, les produits de soins personnels, les loisirs, les hôtels lieux de villégiature, les restaurants.

- Stratégie « Monétaire » :

L'objectif est d'assurer un couple rendement / liquidité optimal via des OPC monétaires. La poche monétaire représente moins de 10 % de l'actif net, et consiste essentiellement en gestion de la trésorerie. Cette gestion est effectuée au travers d'OPC monétaires.

Instruments utilisés :

➢ Titres financiers

▪ Actions, titres de créance et OPC

		Actions et valeurs assimilées	Obligations, titres de créance, produits monétaires
EXPOSITION DU FONDS (Incluant les contrats financiers)	Exposition globale du Fonds : (Hors emprunts d'espèces)	Entre 60 % et 100 % de l'actif net mais généralement au-delà de 90 %	Jusqu'à 40 % de l'actif net mais généralement en deçà de 10 %
	▪ Exposition en zone Euro:	Jusqu'à 100 % de l'actif net mais généralement au-delà de 90 %	Jusqu'à 40 % de l'actif net mais généralement en deçà de 10 %
	▪ Exposition hors zone Euro (risque de change) :	Jusqu'à 10 % de l'actif net en actions et autres titres de capital émis hors zone euro et/ou libellés en devises autres que l'Euro et/ou négociés sur un marché règlementé d'un pays non-membre de la zone Euro	Jusqu'à 5 % de l'actif net :
	Dont pays émergents :	Néant	Néant
INVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS (DETENTION DIRECTE D' ACTIONS ET TITRES DE CREANCE)	Détention de titres en direct par le Fonds :	Jusqu'à 100 % de l'actif net	Jusqu'à 40 % de l'actif net mais généralement en deçà de 10 %
	▪ Nature des titres détenus en direct :	**Actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote** (bons de souscription, …), admis à la négociation sur un marché règlementé.	▪ **Obligations convertibles** dans la limite de 10% de l'actif net.
	▪ Types d'émetteurs :	▪ **Grandes capitalisations**[5] : OUI ▪ **Moyennes capitalisations**[6] : OUI ▪ **Petites capitalisations**[7] : OUI	▪ **Emetteurs privés** [8] : OUI ▪ **Emetteurs publics** [9] : OUI ▪ **Emetteurs souverains** [10] : OUI
	▪ Situation géographique des émetteurs :	▪ **Zone Euro** : Jusqu'à 100 % de l'actif net . ▪ **Hors zone Euro** : Jusqu'à 10 % de l'actif net. **Dont pays émergents** : Néant.	▪ **Zone Euro** : Jusqu'à 40 % de l'actif net mais généralement en deçà de 10 %. ▪ **Hors zone Euro** : Jusqu'à 5 % de l'actif net. **Dont pays émergents** : Néant.
	▪ Notation des titres et/ou des émetteurs :	Sans objet.	▪ **Notation minimale de BBB- *** : Jusqu'à 40 % de l'actif net mais généralement en deçà de 10 %. ▪ **Titres ne bénéficiant pas de la notation minimale BBB- *** : Néant.
INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS	Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds :	Jusqu'à 100 % de l'actif net Dont les catégories d'OPC ci-après.	
	▪ Catégories d'OPC :	**OPC actions *** : Jusqu'à 100 % de l'actif net.	**OPC monétaires *** : Jusqu'à 10 % de l'actif net.
		OPC multi-actifs à prépondérance d'obligations convertibles * : Jusqu'à 10 % de l'actif net	
	▪ Forme juridique des OPC détenus :	▪ OPCVM de droit français et/ou de droit étranger, ▪ Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français. Ces OPC sont investis à 10 % maximum de leur actif net en parts / actions d'OPC (OPCVM / FIA / Fonds d'investissement).	
Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :		Sans objet.	0 à 0,5

* Ou notation jugée équivalente selon les critères de la société de gestion.

[5] Capitalisations supérieures à 10 milliards €
[6] Capitalisations entre 5 milliards € et 10 milliards €
[7] Capitalisations inférieures à 5 milliards €
[8] Entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales
[9] Entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat
[10] Etats

Pour l'appréciation de la notation, si un titre est noté par plusieurs agences, la plus basse des deux meilleures notes doit être retenue (ou notation jugée équivalente par la société de gestion).
La société de gestion de portefeuille ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit.

** Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

- « Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

LES CONTRATS FINANCIERS :

- Instruments dérivés :

	Types de marchés			Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Marchés réglementés*	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture**	Exposition sans effet de levier**	Arbitrage
Futures (sur actions, taux, change et indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Forward Rate Agreements										
Options (sur actions, taux, change et indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Swaps *** (d'actions, de taux, de change et d'indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Change à terme ***	X	X				X		X	X	
Credit Default Swaps (non complexes)										
Total Return Swaps (non complexes)										
Autres *(à préciser)*										

* Marchés réglementés d'un pays membre de l'OCDE
** stratégies autorisées (A/V futures, A/V Call, A Put, Strangle…)
*** Swap et change à terme dans la limite de 15 % de l'actif net.

- Titres intégrant des dérivés :

	Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition sans effet de levier **	Arbitrage
Warrants							
Bons de souscription (sur actions, equity linked)	X				X	X	
Obligations convertibles	X	X			X	X	
BMTN / EMTN structurés		X			X	X	
Produits de taux *callable / puttable*		X			X	X	
Credit Linked Note							
Autres *(à préciser)*							

➢ Dépôts :

Le Fonds, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts auprès d'établissements faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation minimale A-, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

➢ Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (prises et mises en pension livrées contre espèces ou titres et prêts et emprunts de titres) portant sur des titres financiers éligibles à l'actif du fonds (actions, obligations et titres de créances, instruments du marché monétaire) conservés par le dépositaire du Fonds.

Ces opérations ont vocation à réaliser l'objectif de gestion du Fonds et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est comprise dans une fourchette allant de 0 % à 20 % maximum de l'actif net du Fonds, avec une cible de 20 %.

Critères déterminant le choix des contreparties :
Les informations relatives à la procédure de sélection des contreparties figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais (tableau relatif aux frais).
Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et qui font l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation de crédit minimale A- selon l'échelle des agences de notations, au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :
Des informations complémentaires figurent également dans la partie du règlement mentionnant les frais.

Informations relatives aux garanties financières :
Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés, le Fonds peut recevoir des garanties (collatéral) ayant pour but de réduire son risque de contrepartie.
Sienna Gestion n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles. Ces garanties correspondent soit à des espèces, soit à des titres.

Les garanties financières (collatéral) reçues respectent les critères suivants :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont des obligations d'Etat ou privées bénéficiant d'une notation minimale A- selon l'échelle des agences de notations.
- Liquidité : Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Toutes les garanties financières données ou reçues sont transférées en pleine propriété.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :
Les espèces reçues en collatéral ne pourront être réinvesties que sur des OPCVM ou FIVG de droit français monétaires ou des OPCVM de droit européen de même nature.

Réutilisation du collatéral titres reçu :
Les titres reçus en collatéral doivent être éligibles et ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.
Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section « profil de risque ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais.

➢ Emprunts d'espèces :

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Profil de risque :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi, les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire à la différence d'une gestion indicielle, privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du Fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices des marchés actions auxquels le Fonds est exposé en cas d'évolution défavorable des marchés actions pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change : Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations : Le fonds peut détenir, directement ou via des OPC, des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les marchés des actions de grandes capitalisations. Ainsi la valeur liquidative du fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : Le fonds pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM ou des FIA de droit français ou européen. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque juridique : Il représente le risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le Fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection :
Ce FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ni de protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :
Le Fonds est un fonds dédié à 20 porteurs au plus et plus particulièrement aux institutions de retraite du groupe Malakoff Humanis. Le Fonds étant dédié, il ne fait l'objet d'aucune cotation, publicité, démarchage ou autre forme de sollicitation du public.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.
Toutes les catégories de parts de ce FIA ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S.Person(s)» telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site http://www.sec.gov
Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".
La Société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".
Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

En application des dispositions du règlement UE n° 833/2014, la souscription de parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FIA.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.
L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.
Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FIA est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.
Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment sont patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.
Diversifier son patrimoine en actifs distincts (instruments monétaires, obligations, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Capitalisation. Le FIA pourra éventuellement distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Les sommes distribuables sont constituées par :
- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

Caractéristiques des parts :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de part
Les rachats sont effectués en cent-millièmes de part
La quantité de titres est exprimée en cent-millièmes de part.

PARTS	CARACTERISTIQUES						
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la souscription
Part unique	FR0010590927	Dédié à 20 porteurs au plus, plus particulièrement aux institutions de retraite relevant de la règlementation AGIRC ARRCO*.	Capitalisation	Néant	Euro	200 euros	Néant

* Ce fonds est spécifiquement destiné aux institutions de retraites complémentaires du groupe Malakoff Humanis.

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le fonds sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds.

Modalités et conditions de souscriptions et de rachats :

Organisme désigné à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation :
BNP Paribas SA, 16 boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J publiée à 19h45 en J+1 ouvré. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Centralisation avant 15h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 15h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative à 19h45	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de BNP PARIBAS S.A.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP PARIBAS S.A.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :
-le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
-le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.
Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de SIENNA GESTION, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris ou par email à l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat maximum non acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA :	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- Frais de gestion

	Frais facturés		Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière *		Actif net	0.25 % maximum l'an (incluant les honoraires du commissaire aux comptes selon tarification annuelle appliquée)
2	Frais administratifs externes à la société de gestion			
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Commissions indirectes (souscriptions/rachats)	Néant	Néant
		Frais de gestion **	Actif net	0.1 % TTC maximum l'an
4	Commissions de mouvement *		Néant	Néant
5	Commission de surperformance *		Néant	Néant

* Depuis la révocation de l'option de TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

** Ces frais sont liés à l'investissement du FIA en parts et/ou actions d'OPC. Cette information à caractère facultatif est précisée à titre d'information.

Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés (DIC).

Frais de transaction :
Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Informations liées sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe Malakoff Humanis auquel la société de gestion du fonds appartient.
Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels (qui ne pourront pas dépasser 50 % des revenus), sont restitués au Fonds.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :
SIENNA GESTION sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.
Dans le cadre de cette sélection, SIENNA GESTION respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Pratique en matière de commissions en nature :
Dans le cadre de la gestion du FIA, SIENNA GESTION ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à SIENNA GESTION.
L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat des parts :
Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FIA peuvent être effectuées selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de BNP PARIBAS S.A., 16, Boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Modalités d'information des porteurs de parts :
Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :
SIENNA GESTION, 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris,
ou à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

En cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds, la diffusion des informations auprès des porteurs de parts sera assurée par SIENNA GESTION.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs de parts ou transmis sur demande des porteurs de parts.
Le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs de parts. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA et/ou sur le site internet www.sienna-gestion.com

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-24-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Fonds) est assurée par **BNP Paribas SA** sur délégation de la société de gestion.

Principes :
Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Le FIA se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Règles d'évaluation des actifs :

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou à défaut, toute autre source d'information publique.
Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés :

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe : Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.
Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe : Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.
Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture côté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Obligations libellées en euro : Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2.
Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Obligations non libellées en euro : Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture côté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2 sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.
Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat équivalent du pays concerné interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Parts ou actions d'OPC : La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FIA s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

Les contrats financiers :

Instruments dérivés : Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, multiplié par la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Titres intégrant des dérivés : Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swap) d'une durée supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt du marché (éventuellement de la devise concernée). Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.
Les contrats d'échange de taux d'intérêt ou de change (swap) d'une durée inférieure à 3 mois sont linéarisés sur la durée courue.
Les échanges financiers sur taux d'intérêts sont inscrits en produits et charges financières (méthode du coupon couru).
Les changes à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : Les opérations de pension sont valorisées à leur prix de revient si elles ont une échéance inférieure à 3 mois et à leur prix de marché si leur échéance est supérieure à 3 mois.
Les titres empruntés ou prêtés sont évalués à leur valeur boursière augmentée ou diminuée des intérêts courus à recevoir ou à verser.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :
La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des frais de transaction :
Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.
Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Comptabilisation des revenus :
Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

REGLEMENT

« MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE »

TITRE 1 – ACTIF DES PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans, renouvelable, à compter de la date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers, sauf cas de dissolution anticipée prévue au présent règlement.

Il pourra être procédé au regroupement ou à la division des parts.

Les parts pourront être fractionnées en cent-millièmes, dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 160 000€ si le fonds est dédié ; lorsque l'actif demeure inférieur pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du Fonds).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'investissements financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur, sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FIA est inférieur à 160 000 euros, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le Fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du Fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des FIA ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du Fonds, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le Fonds dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce Fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe de gouvernance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le FIA a opté pour la capitalisation. La société de gestion peut prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

Les sommes distribuables sont constituées par :
- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieur n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le dépositaire.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de publication du prospectus : 01/01/2025

Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le règlement du fonds :

- Le 01/01/2025 :
  - Précision des limites méthodologiques de l'approche extra-financière.
  - Indication que le Fonds ne bénéficie pas du label ISR.

- Le 18/11/2024 :
  - L'agence Sustainalytics est remplacée par l'agence MSCI pour la notation extra-financière.

- Le 15/04/2024 :
  - Actualisation du capital social de Sienna Gestion.
  - Rectification des souscripteurs concernés.
  - Actualisation des dispositions relatives aux Règlements SFDR et Taxonomie pour la prise en compte des PAI.
  - Actualisation rédactionnelle conformément à l'Instruction AMF 2011-20.

- Le 30/12/2022 :
  - Modification de l'indicateur de référence du fonds : remplacement de l'indice « Euro Stoxx » par l'indice « MSCI EMU NR EUR ».
  - Modification de la détermination des univers de départ / univers SR de la classe « Actions » du fonds : remplacement de l'indice « Stoxx 600 » par l'indice « MSCI Europe ».

- Le 01/10/2022 :
  - Fusion intragroupe de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avec BNP PARIBAS S.A.

- Le 25/07/2022 : Mise à jour annuelle du Fonds (« Millésime 2022 »)
  - Changement de dénomination de la société de gestion MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS devenant SIENNA GESTION et modification de son siège social désormais situé 18 rue de Courcelles - 75008 Paris.

- Remplacement de l'adresse mhga.reporting@malakoffhumanis.com par l'adresse sienna-gestion@sienna-im.com
- Remplacement du site internet www.hga.humanis.com par www.sienna-gestion.com
- Ajout d'un disclaimer interdisant la souscription de parts du Fonds aux ressortissants russes et biélorusses en application des dispositions du règlement UE n° 833/2014.
- Mise en conformité du Fonds avec les dispositions relatives au Règlement 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie »).
- Changement de dénomination du fonds devenant « MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE ».

- Le 31/12/2021 :
  - Mise en conformité avec le règlement 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »).
  - Extension de l'approche extra-financière à l'ensemble du portefeuille (au lieu de la seule poche « actions » actuellement).

- Le 10/03/2021 :
  - Modification de l'adresse du siège social de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs.
  - Mise en conformité de l'approche extra-financière du fonds avec la Position-recommandation AMF 2020-03.
  - Actualisation des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2020 dans le DICI du fonds.

- Le 10/12/2020 :
  - Changement de dénomination du fonds : « MHGA RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE » ;
  - Actualisation des tableaux relatifs aux règles d'investissement du fonds : suppression du seuil d'investissement minimum de détention de titres en direct et de détention d'OPC pour la poche « actions » du portefeuille ;
  - Autorisation de recourir aux EMTN et/ou BMTN structurés et aux obligations *callable* et/ou *puttable* ;
  - Modification de l'indicateur de rendement – risque dans le DICI du fonds : passe d'un niveau 5 à 6.

- Le 29/05/2020 :
  - Actualisation de la dénomination de la société de gestion : Malakoff Humanis Gestion d'Actifs ;
  - Mise en conformité avec le Règlement (UE) 2016/1011 dit Règlement « Benchmark » ;
  - Remplacement du « Risque de marché » par le « Risque actions » dans le profil de risque du fonds ;
  - Changement de commissaire aux comptes : KPMG AUDIT est remplacé par DELOITTE & ASSOCIES ;
  - Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2019 dans le DICI.

- Le 08/02/2019 :
  - Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI ;
  - Actualisation de la stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable).

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES POUR LES PRODUITS FINANCIERS VISÉS À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie

Dénomination du produit : MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695009GT7U9WVHLT042
En date du 1er janvier 2025

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : __ % ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables : ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : __ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusion de Sienna Gestion est de deux ordres :

- Sectorielles : charbon thermique, armes controversées, paradis fiscaux, énergies fossiles non conventionnelles et tabac.
- Normatives : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations-Unies, c'est à dire celles impliquées dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, Sienna Gestion cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à **anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité** inhérents à leur secteur d'activité ainsi qu'à mesurer **les incidences négatives potentielles de ses activités** sur les facteurs de durabilité. Pour cela, Sienna Gestion adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes : (i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG des émetteurs.
Pour les émetteurs privés, Sienna Gestion utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus.
Exemples de critères/enjeux ESG :
- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaine d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains Sienna Gestion a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux.
Exemples de critères/ enjeux ESG :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,
- Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes/Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD).
- Gouvernance : indicateur existant du Word Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur les enjeux ESG, pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes. Une approche best-in-class[1] est appliquée pour les émetteurs privés et best-in-universe[2] pour les émetteurs publics et souverains.

La stratégie des fonds Emploi-Santé, en plus d'appliquer le process extra-financier décrit auparavant, vise à soutenir la création d'emplois, sa qualité et l'inclusion, tout en participant activement au bien-être de nos aîné(e)s, dans des secteurs sources de croissance. Il repose sur deux thématiques porteuses :
- L'Emploi : les créations de postes, la mixité, la parité, la formation des employés aux nouvelles compétences et la place des séniors, des jeunes et des personnes en situation de handicap.
- La Santé et le « Bien vieillir » : entreprises de secteurs qui fournissent des biens et des services en lien avec celle-ci, comme les secteurs de la santé, de la dépendance (maisons de retraite, services à la personne, équipements), du bien-être mais aussi de l'alimentation, de la nutrition, du transport, du voyage et des loisirs.

Par ailleurs, l'indice de référence du fonds permet au client de comparer la performance boursière du fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales à celle de l'univers plus large représenté par cet indice de référence. Cependant le choix de l'indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques de durabilité. La philosophie de gestion du fonds repose sur le principe que la prise en compte des critères ESG permettrait de surperformer un indice de marché large sur le long terme. La gestion du fonds n'étant toutefois pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds. La note risque ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Ces notes risques ESG sont actualisées tous les trimestres.
La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

[1] L'approche best-in-class consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.
[2] L'approche best-in-universe consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

  Le Fonds ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

- ***Dans quelles mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-t-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds ne poursuivant pas d'objectif d'investissement durable, ce critère n'est pas pris en compte dans le cadre de sa gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit prend en compte les principales incidences négatives (PAI) via la notation ESG des émetteurs de Sienna Gestion, l'évaluation des controverses et les politiques formalisées (exclusion charbon, armes controversées, stratégie climat, etc). La note ESG (décrite auparavant) couvre, par le biais de 21 enjeux matériels et plus de 200 critères sous-jacents, tous les sujets ESG ciblés par les PAI. Néanmoins, les 21 enjeux ne sont pas activés pour tous les secteurs mais uniquement lorsqu'ils sont jugés matériels.

Plus spécifiquement les PAI suivants sont couverts dans le processus de Sienna Gestion. Certains fonds peuvent renforcer la prise en compte de PAI via leur approche thématique.

Thématique	PAI	Politique/ process
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	✓ Politique charbon ✓ Pilotage du mix énergétique pour un alignement au scenario 2°C de l'IAE (formalisé dans l'article 29) ✓ Pilotage de l'empreinte carbone avec objectif de réduction (formalisé dans l'article 29) ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	2. Empreinte carbone	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)

	zones sensibles sur le plan de la biodiversité	✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Eau	8. Rejets dans l'eau	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés) ✓ Processus d'identification et de gestion des controverses
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
Questions sociales et de personnel	10. Violation des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondiale des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multi nationales	✓ Politique d'exclusion normative à travers le processus d'identification et de gestion des controverses ✓ Note ESG (pour les secteurs les plus exposés)
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	✓ Note ESG (pour tous les secteurs)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	✓ Note ESG (pour tous les secteurs) ✓ Politique de vote avec les critères de vote liés à la mixité au sein du Conseil d'administration
	14. Exposition à des armes controversées	✓ Politique d'exclusion dédiée

Les PAI sont ainsi atténués par l'application stricte des politiques d'exclusions sectorielles et normatives ainsi que par la prise en compte des notes ESG dans le processus de gestion.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le score ESG décrit auparavant est établit à partir d'une méthodologie prenant en compte des enjeux extra-financiers reposant eux-mêmes sur des standards directeurs tels que les principes de l'OCDE. Ainsi un non-respect de ces principes directeurs se reflète au sein du score ESG de l'émetteur.
De plus, à travers les exclusions normatives de la politique Finance Responsable de Sienna Gestion, tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies sont exclues. Ce Pacte qui constitue un cadre d'engagement universel et volontaire, antérieur aux Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE, s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ils sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux

principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
Sont ainsi écartées des fonds ISR de Sienna Gestion toute entreprises impliquées dans des violations très graves ou graves et fréquentes de l'un des principes du Pacte Mondial. Cette politique d'exclusion normative contribue également pour Sienna Gestion à identifier et à réduire les incidences négatives de ses investissements.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investisseurs sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Sienna Gestion applique dans ses décisions d'investissement, au travers de sa politique d'exclusion et de la sélectivité basée sur les notes ESG, sa politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité conformément à l'article 4 du Règlement précité. Néanmoins, Sienna Gestion ne quantifie pas, au sens du Règlement UE 2019/2088 (« SFDR »), ses principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité bien qu'il les limite grâce à son processus ISR décrit. L'intégralité de la politique des principales incidences négatives de Sienna Gestion est disponible en ligne.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

MH RETRAITE ACTIONS EMPLOI SANTE a pour objectif de gestion de rechercher, sur sa durée de placement recommandée minimum de 5 ans, une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres.
Il vise à atteindre la performance de son indicateur de référence.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignant de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte directement dans la construction de l'univers investissable du fonds.

Pour chaque classe d'actif, Sienna Gestion définit un univers d'investissement responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier.
Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class pour les émetteurs privés. Pour les émetteurs publics et souverains la définition de l'univers Socialement Responsable s'appuie sur une approche best-in-universe.
Cette exclusion assure lors de la construction du fonds de se concentrer sur les actifs présentant une performance ESG globale supérieure et de réduire ainsi l'exposition du fonds aux risques de durabilité.
Cela permet ainsi d'améliorer les performances ESG du fonds et de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur ou dans l'univers.

L'ensemble des fonds respectent également les politiques d'exclusions sectorielles et normatives de Sienna Gestion.
-Politiques d'exclusions sectorielles : Sienna Gestion s'engage à exclure de ses investissements toute entreprise de production ou de vente de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions. Le tabac, dont l'industrie est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme et qui constitue la première cause de décès évitable au niveau mondial, est également exclu des encours de Sienna Gestion. Enfin, une politique de sortie du charbon est en place, excluant ainsi des portefeuilles les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon.
-Politiques d'exclusion normatives : Les exclusions normatives pratiquées par Sienna Gestion consistent à éviter tout investissement dans des entreprises qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations-Unies. Lancée en 2000, cette initiative vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable implique une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement. D'autre part, au sein du portefeuille 90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette même contrainte s'applique également aux OPC, puisqu'au minimum 90 % des fonds dans lequel le fonds investit ont le label ISR ou respectent eux-mêmes les dispositions applicables aux fonds ISR dans la position recommandation AMF DOC 2020-03.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Sienna Gestion a la conviction que la bonne gouvernance des entreprises, et la prise en compte par celles-ci de leur responsabilité sociale et environnementale sont intimement liées à leur performance économique sur le long terme.
La gouvernance des entreprises est le troisième pilier mesuré par le score ESG de l'émetteur. La note ESG analyse ainsi plusieurs éléments tels que :
- La composition, la qualité et l'intégrité du conseil d'administration : indépendance, expertise, diversité, process de nomination des membres, etc.
-La politique de rémunération des dirigeants : structure équilibre (court-terme et long-terme), objectifs et critères précis, montants, etc.
-Le droit des actionnaires : égalité, absence de limitation des droits, etc.
-Les audits et contrôles : indépendance et rotation des cabinets d'audits, rémunérations, etc.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économies verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés de bénéficiaires des investissements.

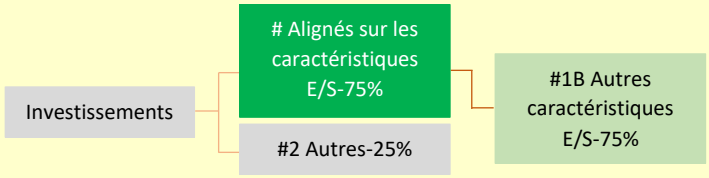

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements de produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

*La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.*

*La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :*
*- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.*

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Le seuil indiqué est un seuil minimum atteint à tout moment.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financiers qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables, à savoir : 10% de liquidités détenues en tant que liquidités auxiliaires, 5% de dérivés à titre de couverture et 10% de titres n'étant pas couverts par une analyse ESG. Il s'agit de seuils maximums.

- **Comment l'utilisation de produit dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation de produits dérivés est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE [3]?**
  - ☐ Oui
  - ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
  - ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

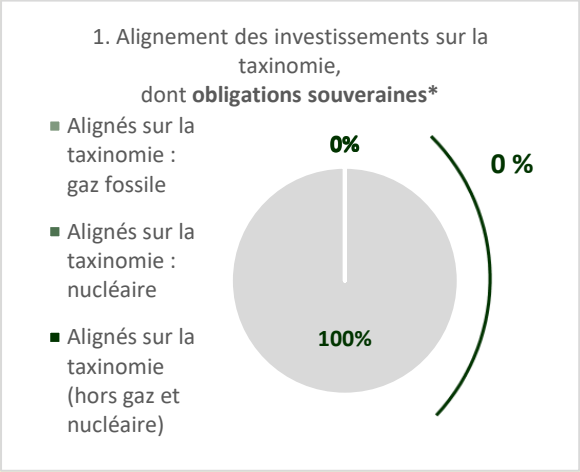

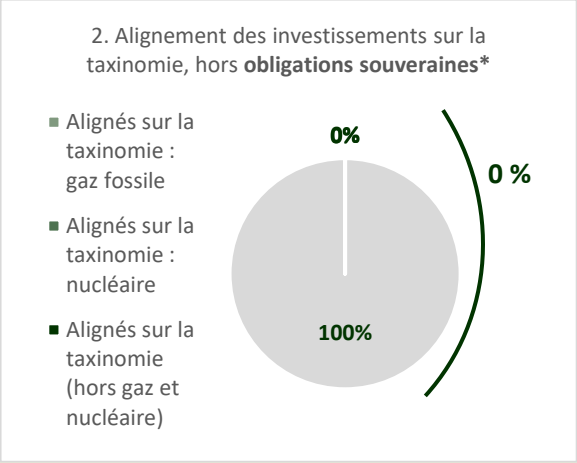

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%.

- **Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes ?**

  Le fonds peut investir dans des activités transitoires et habilitantes néanmoins cette part n'est pas quantifiée.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Le Fonds ne réalise pas d'investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds n'a pas pour objectif d'investissement durable sur le plan social

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » peut aller jusqu'à 25% du portefeuille. Cette part représente les émetteurs non couverts par une note ESG fournie par les fournisseurs de données. Néanmoins, Sienna Gestion s'assure que ces émetteurs respectent la politique d'exclusion et qu'ils ne font pas l'objet de controverses. Cette part a également vocation à être couverte et ne pas rester sans analyse ESG de la part des fournisseurs de données.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

  N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  N/A

- **Ou trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

  N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
L'ensemble des réponses se trouvant dans ses annexes sont disponibles sur notre site internet sienna-gestion.com dans la rubrique Notre Finance Responsable. Le processus ISR est également décrit au sein de notre politique ISR.